



**Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole**

DP.23.08.A172

Publié le : 06/12/2023

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Saint-Vit – Rue de la Grette - Dossier ALI-23.218

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2022-123 en date du 08/11/2023 par laquelle SELARL DEROCHE Benoît Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AE n° 259, AE n° 164, AE n° 258 et AE n° 163**
Adressées à : **Rue de la Grette à Saint-Vit**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,
Vu l'absence de plan d'alignement,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 6 décembre 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lauren Desjardins
Responsable du service Topographie



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be "Lauren Desjardins", is written over the bottom half of the official seal.





Dép. Urbanisme et Grands Projets Urbains
 Service Topographie
 Immeuble "La City"
 4, rue Gabriel Plançon
 25043 BESANCON Cedex
 Tel: 03 81 87 89 10
 e-mail: topo@grandbesancon.fr

Plan de délimitation du domaine public

Commune de SAINT VIT

Rue de la Grette

Alignement au droit de la parcelle

Section AE n° 163 - 164 - 258 - 259

Légende:

- Application cadastre
- Parcelle cadastrale
- Section cadastrale
- Pétitionnaire: SELARL Benoit DEROCHE
 Géomètre-Expert
 A. Ouah Eng'nat
 25000 BESANCON
- Limite connue par bornage OCE
- Alignement du domaine public
- Limite de l'implantation des constructions
- Limite de l'alignement homologué de voirie
- Limite de l'implantation des constructions
- Empreinte de l'alignement homologué
- Partie à acquérir par la collectivité
- Partie à rétrocéder par la collectivité

Date	le 23 novembre 2023	Echelle	1/200	N° de Dossier	N° de Rue
Responsable du dossier	M. BONNET Florian	N° tel interne	03 81 87 88 23	218-2023	54
Objet de la modification					

MAT	X	Y
1	1912723.851	6224113.995
2	1912726.767	6224108.080
3	1912730.023	6224101.680
4	1912734.790	6224094.603
5	1912741.153	6224086.889
6	1912746.902	6224079.848
7	1912754.032	6224073.250
8	1912763.676	6224070.266
9	1912769.389	6224068.902
10	1912770.877	6224068.630
11	1912776.045	6224067.819

